



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 28
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Marie-Cécile GALOYER-NAVEAU en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des lundis 1^{er} juin et 6 juillet 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des lundis 1^{er} juin et 6 juillet 2015.



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs : Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique
Madame LEMARIÉ, Huitième Adjointe, déléguée à l'Intercommunalité
Madame HINET, Conseillère Municipale, déléguée au Syndicat de la Choisille

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (alinéa 3),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),
- pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **onze décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2015.

**DECISION N° 1 DU 19 JUIN 2015
Exécutoire le 29 juin 2015**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances

Exposition de livres anciens pour vente aux enchères du 28 mai au 1^{er} juin 2015

Avenant au contrat « Tous risques expositions »

Montant de la cotisation : 88,63 € (quatre-vingt-huit euros et soixante-trois centimes)

**DECISION N° 2 DU 7 JUILLET 2015
Exécutoire le 7 juillet 2015**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'un local situé 93 rue Victor Hugo

Désignation d'un locataire : Madame Christelle HELIERE

Montant du loyer : 700,00 € mensuels



DECISION N° 3 DU 13 JUILLET 2015
Exécutoire le 13 juillet 2015

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable de parcelles situées rue de la Pinauderie et route de Rouziers à Monsieur Philippe DUCHESNE

Avenant n° 1

DECISION N° 4 DU 13 JUILLET 2015
Exécutoire le 13 juillet 2015

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable de diverses parcelles situées dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie à Monsieur Jean-Claude ROBIN

Avenant n° 1

DECISION N°5 DU 16 JUILLET 2015
Exécutoire le 17 juillet 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson

Désignation d'un locataire : Monsieur et Madame ESPASA

Montant du loyer : 100,00 € mensuels

DECISION N°6 DU 16 JUILLET 2015
Exécutoire le 17 juillet 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située ferme de la Rablais

Désignation d'un locataire : Madame Florence LORIOT

Montant du loyer : 300,00 € mensuels

DECISION N°7 DU 16 JUILLET 2015
Exécutoire le 17 juillet 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 86 boulevard Charles De Gaulle

Désignation d'un locataire : Monsieur et Madame GOBLET

Montant du loyer : 500,00 € mensuels



DECISION N°8 DU 14 AOUT 2015
Exécutoire le 21 août 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Patrimoine

Vente d'un véhicule : Kubota – B 8200 – Série 65019

Désignation de l'acquéreur : LEJEAU Motoculture

Montant de la reprise : 3.600 €

DECISION N°9 DU 28 AOUT 2015
Exécutoire le 1^{ER} septembre 2015

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal

Renégociation du prêt n° 1308015 (fiche 6007) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne le 17 septembre 2013

Caractéristiques du prêt :

CAPITAL RESTANT DÛ (AU 30/09/2015)	3.000.000,00 €
DUREE	72 MOIS (24 ECHEANCES)
TAUX REVISABLE	EURIBOR 3 MOIS*+1.15% (VALEUR INDEX AU 21/08/2015= -0.031%)
AMORTISSEMENT DU CAPITAL	LINEAIRE
PERIODICITE	TRIMESTRIELLE
BASE DE CALCUL DES INTERETS	EXACT / 360
OPTION DE PASSAGE A TAUX FIXE	oui, gratuitement, à chaque échéance, sur demande de l'emprunteur, moyennant un préavis et selon les modalités fixées au contrat
FRAIS DE DOSSIER/D'AVENANT	250,00€
DATE DE DÉPART	LE 30 SEPTEMBRE 2015
DATE DE 1ERE ECHEANCE	LE 30 DECEMBRE 2015
REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL (TOTAL OU PARTIEL)	possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité (actuarielle en taux fixe – égale à 0% du capital rembourse par anticipation en taux révisable)

Montant de l'économie réalisée : 60 000 €/an



DECISION N°10 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015
Exécutoire le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 85 rue Victor Hugo

Désignation d'un locataire : Association « Soleil de l'Est »

Location à titre gracieux pour le stockage d'oeuvres

DECISION N°11 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015
Exécutoire le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable de la ferme de la Rabelais (Maison de maître)

Désignation d'un locataire : Association « Les Amis du Chapiteau du Livre »

Location à titre gracieux pour le stockage de livres et différents matériels

❖ **Affaires Générales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification de la délibération du 16 avril 2014**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à déléguer au Directeur Général des Services Adjoint, la signature de l'ensemble des pièces se rapportant :
 - à la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT si les crédits sont inscrits au budget
 - à leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90.000 € HT,
- 2) Précise que la délibération du 16 avril 2014 est modifiée pour tenir compte de ces nouvelles modalités.

❖ **Déplacement d'une délégation municipale à Meinerzhagen (Allemagne) du 11 au 13 septembre 2015 dans le cadre de l'échange entre les écoles de musique de Saint-Cyr-sur-Loire et Meinerzhagen – Mandat spécial - Régularisation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIÉ, Maire Adjointe en charge des Relations Internationales,
- 2) Précise que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,



3) Ajoute que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, à Lorient, les 22 et 23 octobre 2015 dans le cadre des 5èmes rencontres du Club des Elus des réseaux TCSP organisés par Kéolis – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement des 22 et 23 octobre 2015,
- 2) Précise que ce déplacement est susceptible de donner lieu à des dépenses de transport et d'hébergement pour se rendre à Lorient, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Déplacement de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal, à Chartres le jeudi 17 septembre 2015 dans le cadre des 21èmes assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes – Mandat spécial - Régularisation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal, membre de la commission embellissement de la ville, d'un mandat spécial, pour son déplacement du 17 septembre 2015,
- 2) Précise que ce déplacement peut donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Chartres, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Impôts locaux 2016 – Dispositions à adopter avant le 1^{er} octobre 2015 – Taxe d'habitation – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir M. FIEVEZ, Mme de CORBIER)

➤ Décide le maintien du statu-quo pour les décisions prises pour l'année 2015.

❖ **Marchés publics – Compte-rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 30 juin 2015 et le 3 septembre 2015**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 18 septembre 2015**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 18 septembre 2015.

❖ **Systèmes d'Information – Fourniture et pose de fibre optique sur la commune – Appel d'Offres Ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de conclure le marché avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

➤ Groupement d'entreprises NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS, mandataire dudit groupement NOVINTEL-AXIANS de Sorigny pour un montant maximum de 109 000 € HT annuel.

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ce marché et toute pièce en exécution de la présente délibération.



❖ **Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus – Compte-rendu de la Commission Générale du mardi 8 septembre 2015**

Madame LEMARIÉ souligne que lors de cette réunion, Monsieur le Président a rappelé l'enjeu majeur pour l'agglomération pour les années à venir, c'est-à-dire, favoriser un territoire dynamique pour créer l'activité, accueillant pour les entreprises, les entreprises, pour tous ceux qui travaillent. Elle précise qu'un film a été diffusé afin de bien démontrer chaque compétence. (visible sur le site www.agglo-tours.fr)

Transports et Infrastructures :

- Réseaux bus - tram – 10 200 000 kilomètres en 2014, soit 6 % de plus par rapport à 2013.
- Un nombre important de voyages par jour : 146 375 et 63 000 voyages par jour en tram.
- Ajustement sur cinq communes, dont Saint-Cyr-sur-Loire, notamment le prolongement de la ligne n° 12 afin de renforcer la desserte du centre-ville de la Commune.
- Achat de 37 bus pour renouveler le parc et un investissement de 1 700 000 € pour l'amélioration des voies.
- Actions menées afin de promouvoir le vélo dans l'agglomération. Une grande campagne de communication va commencer au mois de novembre.
- Réseau Fil blanc pour les personnes à mobilité réduite : il est utilisé par 2 128 usagers.

Développement Economique et Tourisme :

- soutien aux pôles de compétitivité, aux centres d'étude et de recherche,
- soutien aux deux pépinières d'entreprises de Tours et de Joué-lès-Tours. Elles accueillent 29 entreprises et 75 emplois.

Aménagement du territoire :

- ZAC du Bois Ribert sur Saint-Cyr-sur-Loire,
- Reconquête de la grande halle, anciennement occupée par la Compagnie des Marchés. Arrivée de nouveaux commerces.
- Offre à très haut débit.
- Une politique d'aménagement et de valorisation touristique : patrimoine, fluvial, bâti, randonnées pédestres, Loire à vélo et auberge de jeunesse.

Habitat et rénovation urbaine :

- Politique en faveur du logement abordable,
- Renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire,
- Assurer la cohésion sociale du territoire, avec une rénovation urbaine. Pour exemple : 433 logements ont été rénovés à Saint-Pierre des Corps.

Développement durable et énergie :

Madame LEMARIÉ précise que l'environnement constitue un nouvel enjeu de santé publique :

- Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'agglomération,
- Qualité de l'air,
- Ondes électromagnétiques,



- Environnement, nouvel enjeu d'éducation et de consommation.
- Plan climat,
- Mobilités nouvelles,
- Actions dans le domaine des énergies renouvelables,
- Collecte des déchets : Tour(s) Plus exerce en totalité la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » et assimilation : tri, gestion des déchetteries, valorisation.
- Collecte des bacs, des points d'apports volontaires,

Le défi de Tour(s) Plus : Informer et sensibiliser auprès des écoles, avec une campagne d'information pour réduire et trier les déchets. Il y a également une campagne d'information contre le gaspillage alimentaire.

Assainissement :

- Il y a 16 stations d'épuration dans l'agglomération.

Culture et Sport :

- Equipements culturels communautaires : nouvel Olympia, le Temps Machine, le point H^{UT} de Saint-Pierre des Corps, le 37^{ème} parallèle à Mettray, l'équipement culturel à Ballan.
- Tennis à Savonnières, Tennis couvert de Notre Dame d'Oé, Boulodrome et bien d'autres équipements de prévus.

Monsieur le Député-Maire invite l'assemblée à se rendre sur le site de Tour(s) Plus afin de regarder le film qui a été effectué sur le travail fait par les uns et les autres.

Il intervient également sur la situation des réfugiés et signale que l'ensemble des Maires de Tour(s) Plus a décidé de se mettre en situation de pouvoir accueillir des réfugiés. Il précise que le Département d'Indre-et-Loire sera concerné par environ 80 familles sur deux ans.

Une réunion est prévue avec les services de la Préfecture afin de voir comment tout cela peut s'organiser afin d'aider ces réfugiés en détresse.

Monsieur DESHAIES souhaite avoir des informations sur le devenir du boulevard périphérique. **Monsieur le Député-Maire** répond que l'étude a été relancée au niveau de Tour(s) Plus mais rappelle que la situation est compliquée. En l'état actuel des choses **Monsieur le Député-Maire** pense qu'une présentation du projet sera faite en 2016 et que l'issue finale se fera d'ici quatre à cinq ans.

❖ Intercommunalité – Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents – Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du mardi 7 juillet 2015

Madame HINET précise que lors de ce comité, trois points ont été évoqués. Le premier point concernait la validation des travaux de l'étang de Châtenay à Cerelles par les élus du comité technique et les partenaires financiers, avec une délibération concernant les modalités de signature du marché.

Madame HINET signale qu'en deuxième point, il s'agissait d'actualiser le régime indemnitaire du Technicien Rivière, nommé sur le grade de Technicien Supérieur de Deuxième Classe.



Le troisième point concernait le contrat conclu avec l'agence Loire-Bretagne. **Madame HINET** rappelle qu'il était nécessaire d'établir une décision modificative au budget 2015 pour la réalisation d'une étude bilan, complétée d'une étude prospective, en vue de la mise en œuvre du prochain contrat, puisque l'actuel prendra fin le 31 décembre 2015.

En conclusion de ce Comité, **Madame HINET** précise qu'il a été donné un compte rendu des décisions prises depuis le 19 mars 2015 par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation attribuée par le Comité Syndical.

❖ **Compte-rendu de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 3 septembre 2015**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

**Rapporteurs : Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint,
Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, Président de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

❖ **Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association Festhéa du 23 octobre au 1^{er} novembre 2015 - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

❖ **Spectacles organisés par la commune – Création et modification de catégories tarifaires**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide la création de deux nouvelles catégories tarifaires : tarif abonnement, tarif PCE,
- 2) Décide de supprimer la mention « personnes ayant choisi au moins 4 spectacles » dans le tarif réduit 1, et d'y ajouter « bénéficiaires de l'ASPA » et de modifier « jeunes de 13 à 18 ans »,
- 3) Décide de modifier « enfants jusqu'à 12 ans » pour le tarif réduit 2,
- 4) Décide de créer la grille tarifaire A, B, C et D suivante :



Propositions Tarifaires

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	26 €	18 €	13 €	10 €
Tarif réduit 1	22 €	16 €	11 €	8 €
Tarif abonnement	18 €	14 €	9 €	7 €
Tarif Passeport Culturel étudiant	13 €	9 €	7 €	5 €
Tarif réduit 2 (- 12 ans)	10 €	7 €	5 €	3 €

La Classification des Tarifs A,B,C et D est liée au prix de cession du spectacle

- 5) Rappelle que les tarifs seront pris par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ Commission Communale d'Accessibilité :

A – Mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet d'Agendas d'Accessibilité Programmée correspondant,
- 2) Autorise la présentation de la demande de validation de ce projet à Monsieur le Préfet.

B – Compte-rendu de la réunion du mercredi 9 septembre 2015

Monsieur GILLOT précise que le sujet majeur évoqué lors de cette commission a été la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Il rappelle que ce sujet a été traité de façon très approfondie. Il souligne, que globalement, les associations de personnes à mobilité réduite reconnaissent l'effort fait sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Député-Maire ajoute que Saint-Cyr-sur-Loire est une des communes les plus avancées dans ce domaine.

Monsieur GILLOT confirme et ajoute qu'un travail énorme a été effectué sur les voiries et que cela va servir d'exemple sur l'ensemble de l'agglomération.

❖ Compte-rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 1^{er} septembre 2015

Madame JABOT informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle session des ateliers « Equilibre en bleu » va commencer prochainement. Le thé dansant aura lieu le 10 octobre 2015. Lors du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 21 septembre 2015, 9 secours exceptionnels seront étudiés ainsi que 37 demandes de prise en charge de frais de restauration scolaire.



Elle précise que « les ateliers du bien vieillir » vont recommencer à partir du 25 septembre 2015. Les ateliers « cuisine » de la banque alimentaire se sont terminés ce jour même avec un repas partagé entre les personnes qui ont participé à ces ateliers.

La conférence de Sandra MACE aura lieu le 22 septembre 2015 avec comme thème « la bienveillance dans la famille ».

Madame JABOT annonce la mise en place de différents ateliers pour l'insertion professionnelle, avec des entreprises de la commune.

Des permanences pour l'association « Vie Libre » vont être installées une fois par mois au sein du Centre de Vie Sociale. Elle ajoute que la prochaine conférence de l'Unité Temps Libre aura lieu le 15 octobre 2015 avec comme thème « la santé des femmes sous l'ancien régime ».

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

Rapporteurs : Madame BAILLEAU, Sixième Adjointe déléguée à l'Enseignement,
Monsieur MARTINEAU, Neuvième adjoint délégué au Sport.

❖ Ecoles publiques primaires et maternelles – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement – Approbation des montants proposés par la ville de Tours au titre de l'année 2014/2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de fixer à 530,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 885,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2014-2015,
- 2) Précise que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2015 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dit que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité.

❖ Sports - Piscine municipale Ernest Watel – Suppression d'une catégorie tarifaire et proposition de création d'une nouvelle catégorie tarifaire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de supprimer la carte annuelle d'abonnement,



2) Décide de créer la nouvelle catégorie tarifaire suivante :

Abonnement trimestriel

- Personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire
 - Pour les moins de 16 ans 15,50 €
 - Pour les plus de 16 ans 27,00 €
- Personnes domiciliées hors de Saint-Cyr-sur-Loire
 - Pour les moins de 16 ans 21,00 €
 - Pour les plus de 16 ans 31,00 €

3) Précise que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **Compte-rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 2 septembre 2015**

Madame BAILLEREAU précise qu'il y a 1015 élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle ajoute que 85 % de ces élèves déjeunent au restaurant scolaire. Les temps d'activités périscolaires ont été mis en place en 2013 et elle rappelle que cela fonctionne bien.

Madame BAILLEREAU signale qu'une nouvelle directrice, Madame Marie TAUVEL, a été accueillie deux jours avant la rentrée scolaire, à l'école élémentaire de Périgourd.

Madame BAILLEREAU précise que ce fut une rentrée sereine.

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain et aux Acquisitions Foncières,
Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement

❖ **ZAC de la Ménardière – Acquisitions foncières – Avenue André Ampère/rue du Marquis de Racan – Rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AO n° 492 appartenant à la SET**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de la SET la parcelle cadastrée AO n° 492 (132 m²),
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,



- 3) Donne son accord au classement de cette parcelle dans le domaine public communal, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie :**

A – Réalisation des ouvrages de raccordement au réseau public de distribution en électricité – Mise à disposition de tranchées – Convention avec ErDF

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Valide la contribution de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au coût de raccordement pour la ZAC, pour un montant de 144.577,09 € TTC,
- 2) Donne son accord à la conclusion avec ErDF d'une convention pour la réalisation des ouvrages de raccordement de la ZAC au réseau public de distribution,
- 3) Donne son accord à la conclusion avec ErDF d'une convention de mise à disposition de tranchées,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes,

B – Réalisation des ouvrages de distribution publique pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC – Convention avec GrDF

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord à la conclusion avec GrDF d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à cette affaire.

C – Travaux d'aménagement – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des marchés

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de conclure les marchés avec les entreprises attributaires suivantes, désignées par la Commission d'Appel d'offres :

- **Lot n° 1 – Terrassements** – Entreprise TPPL de Cinq Mars La Pile, pour un montant total de **2 091 625,35 € HT** (Variante entreprise – 1 996 875,61 € HT + **option 2** stockage de 100 m³ eaux de toitures des collectifs C1, C2, C3 et C4 avec refoulement vers bêche d'arrosage)
option 4 (cheminement béton en ciment blanc)
option 5 (Mise en œuvre de structures en cylindre béton sous le BV11 et poste de relevage EP) pour un montant total de **94 749,74 € HT**

- **Lot n° 2 – Tranchées techniques et infrastructures télécom – Eclairage public et signalisation tricolore** – Groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP de Saint-Macaire-en-Mauge (49500) pour un montant de **179 515,05 € HT**

- **Lot n° 3 – Réseau AEP** – Entreprise VEOLIA – Agence de Joué-Lès-Tours pour un montant de 81 630,00 HT y compris option renforcement AEP sous l'avenue Ampère, entre la route de Rouziers et la ZAC (13 515,00 € HT)

- **Lot n° 4 – Réseau d'arrosage et forage d'irrigation** – Entreprise NEPTUNE ARROSAGE de Nantes pour un montant de **275 650,89 € HT**

- **Lot n° 5 – Réseau d'éclairage public et signalisation tricolore** – Entreprise EIFFAGE ENERGIE de Joué-Lès-Tours pour un montant total de 223 038,80 € HT y compris option 1.2 (candélabre Kaïdo simple crosse Ht = 7m et option 2.2 (candélabre Kaïdo double crosse Ht = 7m)

- **Lot n° 6 – Espaces verts – Clôtures et mobilier urbain** – Entreprise GIRAUD PAYSAGISTES de Veigné pour un montant de 750 000,00 € HT

- **Lot n° 8 – Terrassement – Assainissement bassin Ménardière** – Entreprise GASCHEAU de Druye pour un montant de 43 230,00 € HT

Soit un montant total de 3 644 689,20 € HT, soit 4 373 627,15 € TTC

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces marchés et toute pièce en exécution de la délibération.

❖ **Acquisitions foncières – ZAC de la Croix de Pierre – Acquisition des parcelles cadastrées BV n° 198, n° 206 et n° 221 sises 56, 58 et 60 rue de la Croix de Pierre, appartenant à l'indivision MOREAU**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'acquérir, en l'état, auprès de Messieurs Pascal et Patrick MOREAU les parcelles non bâties cadastrées BV n° 198 (8.880 m²), n° 206 (428 m²) et n° 221 (8.558 m²), sises 56, 58 et 60 rue de la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 410.918 € et qu'aucun fermier n'exploite ces terres,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – ZAC de la Roujolle – Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 15, AL n° 17, n° 20 et n° 59 situées aux lieux-dits la Croix de Pierre et la Roujolle appartenant à Madame Anne MOREAU**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, auprès de Madame Anne MOREAU, les parcelles cadastrées AK n° 15 (1.787 m²), AL n° 17 (2.913 m²), n° 20 (306 m²) et n° 59 (546 m²), sises aux lieux-dits La Croix de Pierre et la Roujolle, dans la ZAC de la Roujolle, libres d'occupation,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 127.696 €, et que les terres ne font plus l'objet d'un bail rural,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – Emplacements réservés n° 23 et n° 38 – 51bis et 59 avenue de la République – Acquisition à l'euro symbolique de deux parkings issus des parcelles cadastrées AV n° 485 et n° 486 appartenant à la copropriété de la résidence « Clos Saint Eloi »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Accepte l'acquisition des emprises d'environ 185 m² et 75 m², sous réserve du document d'arpentage, issues des parcelles cadastrées AV n° 485 (2.187 m²) et n° 486 (603 m²), sises respectivement 51bis et 59 avenue de la République, appartenant aux copropriétaires de la résidence « le Clos Saint Eloi », représentés par leur syndic,
- 2) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 5) Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 21 – article 2118.

❖ **Echanges fonciers – 43 – 51 rue de la Gaudinière – Proposition d'échange foncier de la parcelle cadastrée BK n° 481 et d'une emprise de 203 m² issue de la parcelle BK n° 394 appartenant à la Ville contre une emprise de 37 m² issue de la parcelle BK n° 478 appartenant à la Société Nationale Immobilière (SNI)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'échanger la parcelle cadastrée BK n° 481 (3 m²) et une emprise de 203 m² (future BK 489) issue de la parcelle BK n° 394 (5.656 m²) appartenant à la Ville, contre une emprise de 37 m² (future BK 491) issue de la parcelle BK n° 478 (sous réserve du document d'arpentage), situées 43-51 rue de la Gaudinière, appartenant à la société Nationale Immobilière (SNI), représentée par son Directeur de l'agence de Tours,
- 2) Dit que cet échange se fait sans soulte,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer le compromis de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Emplacement réservé n° 19 – Prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Autorisation d'exécuter les travaux sur la parcelle AR n° 277p (159 m² environ)**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Société ATARAXIA PROMOTION à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de son projet immobilier sur la parcelle AR n°277p (159 m²) ne faisant pas partie de l'emprise de la voirie réalisée pour le prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

- ❖ **Travaux de reconstruction de la rue Henri Bergson – Section comprise entre la rue François Rabelais et la rue de la Croix de Périgourd – Convention délégitation de co-maitrise d'ouvrage de Tour(s) Plus à la commune pour la réalisation de ces travaux – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuver le programme de requalification de la rue Henri Bergson pour la section Ouest entre la rue Rabelais et la rue de la Croix de Périgourd,
 - 2) Approuver la co-maitrise d'ouvrage des travaux entre Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le remboursement des frais correspondants,
 - 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégitué dans le domaine de compétence à signer cette convention de co-maitrise d'ouvrage et toute pièce en exécution de la présente délibération.
-
- ❖ **Extension du réseau gaz – Allée de la ferme de la Rabelais – Convention d'occupation de la parcelle cadastrée AI n° 9 pour la pose d'un coffret avec GrDF**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion, avec GrDF, d'une convention d'encastrement d'un coffret gaz sur la parcelle cadastrée AI n° 9 (2.725 m²), 9 allée de la ferme de la Rabelais,
 - 2) Demande qu'elle soit enregistrée, par GrDF, au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
 - 3) Autorise Monsieur à Maire ou son Adjoint délégitué, à signer la convention correspondante.
-
- ❖ **Travaux d'entretien – Programme voirie 2014-2015 – Marché à procédure adaptée de niveau II – Travaux – Avenant n° 1 au marché – Augmentation du seuil maximum de travaux – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cet avenant**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de cet avenant afin d'augmenter le montant maximum du marché,
- 2) Approuve le nouveau montant maximum du marché à 1 035 000 € HT,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toute pièce en exécution de la présente délibération.

❖ **Travaux de réhabilitation de la Rabelais – Marchés à procédure adaptée – niveau II – Travaux – Avenants aux marchés de travaux aux lots n° 1, 2 et 3 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces avenants**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation des avenants suivants :

Lot 1 maçonnerie :

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 7 007,61 € HT. Le montant initial du marché qui était de 228 263,13 € HT se trouve porté, après les deux avenants, à la somme de 281 168,00 € HT€ HT représentant une augmentation de 23,10% du montant initial du marché.

Lot 2 ravalement :

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 11 007,70 € HT. Le montant initial du marché qui était de 75 616,32 € HT se trouve porté à la somme de 86 624,02 € HT représentant une augmentation de 14,50% du montant initial du marché.

Lot 3 charpente :

Le montant initial du marché qui était de 120 940,60 € HT se trouve porté, après les deux avenants, à la somme de 137 780,79 € HT représentant une augmentation de 13,90 % du montant initial du marché.

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces avenants avec les entreprises attributaires des marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

❖ **Convention de groupement de commandes avec Tour(s) Plus relative à la fourniture d'électricité – Désignation d'un membre de la commission d'Appel d'Offres pour siéger au groupement de commandes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Désigne Monsieur François MILLIAT comme membre titulaire pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et désigne Madame Joëlle RIETH comme membre suppléant, en cas d'absence du titulaire, pour siéger à cette même commission.

- ❖ **Convention avec Val Touraine Habitat pour l'entretien des espaces verts du quartier Mailloux – Réévaluation de la prestation pour l'année 2015 – Avenant n° 8**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte les termes de l'avenant n°8,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.

- ❖ **Compte-rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 31 août 2015**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

QUESTIONS DIVERSES

- **Etat d'avancement de trois projets depuis la dernière commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication**

Madame PUIFFE souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal l'avancée de trois projets présentés lors de la dernière commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication : exposition des vestiges découverts quai des Maisons Blanches, installation de panneaux avec citations de Balzac dans le Parc de la Perraudière, projet d'éducation aux Droits de l'Homme dans les collèges dans le cadre des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires.

- **Vernissage de l'exposition Béranger**

Madame LEMARIÉ invite le Conseil Municipal à se rendre au vernissage de l'exposition Béranger qui se déroulera le vendredi 18 septembre 2015, avec à l'issue une conférence présentée par Madame Michèle DAVENIER. Cette exposition présente beaucoup de choses ayant appartenu à Béranger, notamment une collection privée d'un habitant de Tours qui a bien voulu la prêter pour l'occasion.

Madame LEMARIÉ rappelle que Béranger a vécu deux ans à Saint-Cyr-sur-Loire.

Le Maire,

Philippe BRIAND.